



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_12

SL/SD/dg

Objet : DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES (CONTRAT DE GRÉ A GRÉ) AVEC L'ASSOCIATION « LES CLEFS DE MILTON » RELATIF A LA CONCEPTION D'UNE CHASSE AU TRESOR SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que l'article R.2122-8 du Code de la commande publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Vu le projet de contrat de gré à gré qu'il convient de conclure avec l'association « Les clefs de Milton », sise chemin de l'écluse, 28210 COULOMBS, relatif à la conception d'une chasse au trésor sur tout le territoire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France sur le 2^{ème} semestre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec l'association « Les clefs de Milton », relatif à la conception d'une chasse au trésor sur tout le territoire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Article 2 : Une dépense de 25 440.00 euros TTC sera imputée sur le budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée, transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à l'association « Les clefs de Milton ».

Fait à Epernon, le 29 janvier 2025



Le Président,
Stéphane LEMOINE